

Question présentée par le député:

M. Eric Bertinat

Date de dépôt: 10 octobre 2012

Question écrite urgente

Pourquoi la prostitution est-elle tolérée aux abords immédiats de l'externat catholique des Glacis?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le règlement d'application de la loi sur la prostitution (I 2 49.01) précise à son article 8 que l'exercice de la prostitution est interdit aux abords immédiats des écoles, des lieux de culte, des cimetières, des hôpitaux et des places de jeu.

Or, de nombreuses prostituées déambulent aux abords immédiats de l'externat Catholique des Glacis. Cela est tout à fait scandaleux quand on sait que cette école privée accueille près de deux cents élèves allant de la garderie à la sixième primaire, c'est-à-dire des enfants âgés entre 2 et 12 ans. Outre le fait d'être un triste spectacle, nuisible au développement des enfants, l'exercice de la prostitution à proximité de l'école occasionne l'abandon de préservatifs et de seringues usagés et leur «découverte» par les enfants.

S'il est exact que la notion d'«abords immédiats» est une notion juridique indéterminée, l'article 7 de la LProst (I 2 49) prévoit «que l'exercice de la prostitution sur le domaine public, quelles qu'en soient les modalités, peut être interdit dans les endroits où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des manifestations secondaires fâcheuses ou à blesser la décence». Notons au passage que si le projet de loi 10868 avait été adopté, l'exercice de la prostitution sur le domaine public ne serait plus possible dans un rayon de 500 mètres aux abords des écoles fréquentées par des mineurs.

La police dispose toutefois de toutes les bases légales et outils nécessaires pour empêcher l'exercice de cette industrie nuisible au développement des enfants. On peut s'étonner que des personnes puissent encore se livrer à l'exercice de la plus vieille profession du monde près de cette école.

Ma question est la suivante:

Le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité, envisage-t-il de mettre un terme à l'exercice de la prostitution aux abords de l'externat catholique des Glacis?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.